



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Faciliter l'embauche des artistes

Question écrite n° 29535

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés liées à l'embauche des artistes dans le cadre de manifestations organisées par des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé ou public. Le monde de la culture et du spectacle connaît cette année une situation extrêmement difficile en raison de l'épidémie de covid-19 qui touche le pays. De nombreux artistes ont perdu des contrats importants et se retrouvent confrontés à de graves difficultés économiques. Leur embauche doit donc impérativement être facilitée autant que possible. Or des associations souhaitant organiser des manifestations en faisant appel à des intermittents témoignent de l'impossibilité d'établir avec eux des contrats d'embauche, que ce soit *via* le service du chèque emploi associatif, qui leur indique que leur numéro SIRET leur interdit l'usage de ce dispositif, ou *via* le GUSO, qui leur indique qu'il ne prend plus en charge le type de contrat demandé depuis plusieurs années. Le chèque emploi associatif (CEA) peut en effet seulement être utilisé par les fondations ou associations à but non lucratif adhérent au CNCEA : les associations ou fondations n'entrant pas dans ce cadre ne peuvent pas y avoir recours. Le guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) permet aux personnes physiques, personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public d'embaucher des artistes et des techniciens, mais uniquement lorsqu'ils y font appel, de façon occasionnelle, pour un contrat à durée déterminée et pour réaliser un spectacle vivant. Ces employeurs ne doivent de plus pas avoir pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ou la production ou la diffusion de spectacles. Ces nombreuses contraintes obligent parfois les associations ou les particuliers à renoncer à embaucher certains artistes pour leurs manifestations, quand ce n'est pas à renoncer à l'organisation de la manifestation elle-même ; cette situation est donc à la fois dommageable pour les organisateurs, pour les professionnels du spectacle et pour le public potentiel. Dans le contexte de crise économique et sanitaire que traverse le pays, il apparaît pourtant essentiel de faciliter les embauches pour tous les artistes, dont beaucoup sont en grande difficulté. Il lui demande d'envisager la possibilité de rendre le chèque emploi associatif ou le GUSO accessible à tous les contrats concernant des artistes, que ce soit à la demande d'une association ou d'un particulier, qu'il s'agisse d'un intermittent ou d'un autre salarié du spectacle souhaitant effectuer des activités en plus de son activité principale, et qu'il s'agisse de CDD de plusieurs jours ou de contrats de quelques heures.

Texte de la réponse

L'instruction interministérielle n° DGEFP/MIC/DSS/DGCA/2020/26 du 31 janvier 2020 prévoit l'ensemble des modalités de fonctionnement du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). Ce dispositif vise, avant tout, à simplifier les obligations déclaratives d'une part des employeurs organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle, et d'autre part des groupements d'artistes amateurs bénévoles qui font appel à un ou des artistes du spectacle rémunérés et à un ou des techniciens concourant au spectacle. Peut en bénéficier tout employeur dont l'activité principale n'est pas le spectacle, que ce soit un particulier, une structure publique (collectivité territoriale, établissement public...), ou une structure privée (association, entreprise, commerçant...). Son champ d'application est en conséquence plus large que celui du

dispositif du chèque emploi service, qui ne s'adresse qu'aux associations et aux fondations. Les employeurs éligibles au GUSO ne sont pas familiers des formalités spécifiques applicables aux artistes, techniciens et ouvriers du spectacle vivant, recrutés sous contrat à durée déterminée (taux, organismes de protection sociale particuliers...). À l'inverse, un tel dispositif ne se justifierait pas pour les structures ayant pour activité principale le spectacle. Le coût du dispositif en serait par ailleurs fortement impacté. L'ensemble de ces formalités sont ainsi regroupées sur une même plateforme, ce qui a l'avantage de permettre une gestion optimale des formalités de recrutement de ces artistes, techniciens et ouvriers du spectacle vivant, en lien avec les organismes de protection sociale désignés. Sont ainsi assurés un dialogue au sein des différents comités (directeur, de suivi, opérationnel) assurant la gouvernance du GUSO et un traitement efficace de toute difficulté technique.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29535

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2020](#), page 3434

Réponse publiée au JO le : [8 juin 2021](#), page 4755